



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/359
18 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 44 de l'ordre du jour provisoire*

MISE EN OEUVRE DU NOUVEL ORDRE DU JOUR DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE DANS LES ANNÉES 90

Lettre datée du 13 septembre 1996, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation
des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe des États d'Afrique pour le mois de septembre 1996, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le document intitulé "Évaluation de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, réalisée par l'Organisation de l'unité africaine" (voir annexe) comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour provisoire.

* A/51/150.

Annexe

ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEL ORDRE DU JOUR
DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE DANS
LES ANNÉES 90, RÉALISÉE PAR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE EN VUE DE L'EXAMEN
À MI-PARCOURS DU NOUVEL ORDRE DU JOUR

A. Introduction

1. À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (résolution 46/151 de l'Assemblée générale), à l'issue d'un examen final approfondi du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (résolution S-13/2, annexe). Le nouvel Ordre du jour est le fruit d'un accord exceptionnel entre les États d'Afrique et la communauté internationale, chaque partie s'engageant à faire des efforts particuliers et de grande portée pour accélérer le développement de l'Afrique. Aux termes de cet accord, la communauté internationale accepte les principes de la responsabilité partagée et de l'association pleine et entière avec l'Afrique et s'engage à appuyer sans réserve et concrètement les efforts africains. Il y est reconnu que la responsabilité du développement de l'Afrique incombe au premier chef aux Africains, la communauté internationale appuyant les efforts faits par ceux-ci. Bien que les objectifs et engagements définis dans le nouvel Ordre du jour aient un caractère général, ils ont servi d'orientation et de repères pour des activités supplémentaires.

2. Les raisons qui ont conduit à l'adoption du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique et du nouvel Ordre du jour sont tout aussi justifiées en 1996 qu'elles ne l'étaient en 1986 et en 1991. Les évaluations faites par les pays africains eux-mêmes ou par d'autres organisations et observateurs indépendants soulignent que la situation économique et sociale en Afrique s'est en fait détériorée au cours de la dernière décennie. La pauvreté et le chômage se sont accrus et s'aggravent du fait que la majorité des Africains ont de moins en moins accès aux services sociaux de base, notamment à l'éducation et à la santé. Pour inverser cette tendance et favoriser le développement, les États Membres des Nations Unies doivent faire preuve de solidarité et prendre des mesures concertées visant à trouver des solutions durables aux problèmes socio-économiques de l'Afrique. Le nouvel Ordre du jour est important en ce sens qu'il constitue le cadre de la coopération qui s'établit entre l'Afrique et la communauté internationale pour faire face à ces problèmes. L'une comme l'autre devraient, de ce fait, réaffirmer leur volonté résolue de mettre en oeuvre le nouvel Ordre du jour et d'atteindre ainsi les objectifs de développement socio-économique fixés pour l'Afrique dans les années 90 et au-delà.

3. Le nouvel Ordre du jour, qui se fonde sur les principes de la responsabilité partagée et du partenariat à l'échelle mondiale entre l'Afrique et la communauté internationale, contient des mesures concrètes axées sur des

objectifs et des buts qui doivent être réalisés au cours de la période 1991-2000, comme suit :

a) Les pays africains devraient atteindre un taux de croissance réel du produit national brut d'au moins 6 % par an tout au long de la période du nouvel Ordre du jour;

b) Il faudrait une transformation, une intégration, une diversification et une croissance accélérées des économies africaines;

c) Une attention particulière devrait être accordée au développement humain et à l'accroissement des emplois productifs ainsi qu'à la promotion de progrès rapides vers la réalisation des objectifs orientés vers le développement humain avant l'an 2000 en matière d'espérance de vie, d'intégration des femmes au processus de développement, de mortalité infantile et maternelle, de nutrition, de santé, de distribution d'eau et d'assainissement, d'éducation élémentaire et de logement;

d) Le nouvel Ordre du jour fait de la paix en Afrique la condition sine qua non du développement du continent. La communauté internationale tout entière devrait s'efforcer de collaborer avec les pays africains et d'appuyer l'action qu'ils mènent en vue du rétablissement rapide de la paix, de la normalisation des conditions d'existence des populations déracinées et de la reconstruction socio-économique nationale.

4. Afin d'atteindre ces objectifs, la communauté internationale a contracté un nouvel accord avec l'Afrique, lequel énonce clairement le ferme engagement qu'elle a pris d'appuyer et d'aider l'Afrique dans les efforts que celle-ci déploie pour mener à bon terme son programme de développement et pour réduire, sinon éliminer, les entraves et obstacles externes à la transformation socio-économique accélérée du continent. Le nouvel Ordre du jour ainsi adopté témoigne de la réciprocité des engagements et des responsabilités et comprend deux volets : l'engagement de l'Afrique et l'engagement de la communauté internationale.

5. L'un des éléments déterminants du soutien apporté par la communauté internationale à l'Afrique est l'apport de ressources en quantités suffisantes pour aider à réaliser une série d'objectifs chiffrés, comme suit :

a) Le Secrétariat de l'ONU a estimé que pour que les pays africains atteignent le taux de croissance annuel du PNB prévu (6 %), la communauté internationale devrait, en 1992, porter le montant net de l'aide publique au développement à 30 milliards de dollars au minimum et que, par la suite, cette dernière devrait, en termes réels et en pourcentage net, croître en moyenne de 4 % par an;

b) La communauté internationale a également réaffirmé sa détermination à réaliser l'objectif défini par l'ONU, à savoir consacrer 0,7 % du produit national brut à l'aide publique au développement.

6. Il est prévu, dans le nouvel Ordre du jour, de procéder à un examen à mi-parcours de sa mise en oeuvre. Comme cela y est indiqué au paragraphe 46, l'OUA est appelée à faire une évaluation et des recommandations sur cette mise en oeuvre et à en saisir l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Le présent document est présenté par l'OUA conformément à ces dispositions.

7. Étant donné que quatre années seulement se sont écoulées depuis le début de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, il serait difficile d'indiquer avec précision dans quelle mesure les différents objectifs fixés ont été atteints. Néanmoins, une analyse des engagements pris par rapport aux activités effectivement entreprises au cours de la période 1992-1995 permet de donner un aperçu de l'action menée par les pays africains et par la communauté internationale en faveur du redressement économique et du développement durable du continent. Ainsi, la première partie du document porte sur les engagements pris par les pays africains ainsi que les initiatives qu'ils ont prises pour entreprendre des réformes politiques et économiques. La deuxième partie comporte une évaluation de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour par la communauté internationale. Quant à la troisième partie, elle est consacrée aux conclusions et aux recommandations.

B. Action internationale

I. RESPONSABILITÉ ET ENGAGEMENT DE L'AFRIQUE

I.1 Réalisation de la croissance et du développement soutenus et durables

8. Par le nouvel Ordre du jour, les pays africains s'engagent à appliquer des politiques de transformation structurelle de leurs économies en vue d'assurer une croissance et un développement soutenus et durables. À cette fin, ils sont résolus à continuer à appliquer les réformes et les mesures d'ajustement structurel nécessaires et à améliorer la gestion économique au plan national, notamment en mobilisant et en exploitant efficacement leurs propres ressources.

9. De nombreux pays africains se sont efforcés d'honorer l'engagement qu'ils ont ainsi pris. Depuis une dizaine d'années, les pays africains procèdent à la réforme de leur économie, parfois au prix d'énormes risques politiques et de grandes difficultés sur le plan social. Depuis l'adoption du nouvel Ordre du jour, ils ont redoublé d'efforts pour mettre en oeuvre des politiques et des réformes macro-économiques privilégiant le rôle du marché. Sur le plan intérieur, ils ont poursuivi des réformes ambitieuses dans le but de rendre leurs politiques budgétaires, monétaires et commerciales plus cohérentes et plus prudentes. Ils ont entrepris des réformes budgétaires et introduit des restrictions à l'expansion du crédit et de la masse monétaire. Ils ont également, dans le souci de rationaliser le secteur public, contenu la croissance des dépenses publiques, pris des mesures d'austérité et réformé la fonction publique.

10. En ce qui concerne les politiques budgétaires, des mesures ont été prises, qui visent à résoudre les énormes déficits chroniques et contenir l'inflation et les poussées inflationnistes. Les gouvernements africains reconnaissent qu'une plus grande discipline budgétaire est essentielle pour maîtriser l'inflation,

/...

facteur qui a joué un rôle déterminant dans la stagnation de l'économie de nombreux pays du continent et dans la baisse des niveaux de vie. Il n'en reste pas moins que la réduction des dépenses publiques n'a jamais été tâche facile. La difficulté vient du fait que diverses forces politiques et sociales poussent l'État à assurer un minimum de protection sociale et à maintenir les dépenses militaires dans un environnement socio-politique de plus en plus instable et incertain. Certains gouvernements ont pris des mesures pour améliorer la rentabilité des dépenses publiques et ont à cet effet fixé un ordre de priorité et rationalisé le budget de l'État.

11. Si, dans certains pays africains, les recettes publiques ont enregistré un taux de croissance positif, les résultats sont généralement en deçà des estimations et objectifs budgétaires, en raison de la persistance fréquente de taux de croissance faibles du PIB et de l'érosion de l'assiette de l'impôt en ce qui concerne les droits de consommation, les impôts indirects et les impôts directs sur le revenu. La réforme fiscale a souvent été un élément clef des programmes de stabilisation économique et de création de recettes : rationalisation de la structure des tarifs douaniers, décentralisation de la perception d'impôts, introduction de la taxe sur la valeur ajoutée et imposition forfaitaire afin d'élargir l'assiette de l'impôt. Parmi les autres mesures prises par les pays africains pour accroître les recettes publiques figure l'introduction de titres de créance publique, notamment par l'émission d'obligations et de bons du trésor.

12. Les programmes de réforme économique appliqués en Afrique sont axés sur l'incitation à l'épargne, ainsi que sur des mesures visant à stimuler l'investissement et à renforcer le secteur privé. Pour favoriser l'épargne, de nombreux pays africains ont procédé à la réforme du secteur financier. Il s'agissait de renforcer le cadre réglementaire et d'établir des directives de saine gestion des institutions financières, bancaires et autres, le but étant de conserver la confiance du public, de rationaliser les opérations et d'assurer la rentabilité de ce secteur. Pour promouvoir l'investissement, les gouvernements africains se sont attachés à créer un climat et des conditions propices à l'investissement tant intérieur qu'étranger. Pour renforcer le secteur privé, la quasi-totalité des gouvernements africains ont entrepris des programmes de privatisation et promulgué des lois visant à susciter un climat favorable à l'expansion et au fonctionnement de ce secteur.

13. La privatisation des entreprises publiques s'est poursuivie dans de nombreux pays, le nombre d'entreprises non performantes étant notamment réduit. Il s'en est suivi une participation accrue des entreprises du secteur privé au processus de développement. Toutefois, les programmes de privatisation sont souvent restés très en deçà des précisions et des attentes. Les gouvernements africains ont préféré, dans le cadre de ces programmes, stimuler l'investissement par la déréglementation du commerce et des entreprises.

14. De nombreux gouvernements africains ont poursuivi des réformes institutionnelles en vue d'améliorer les techniques de gestion et d'accroître la productivité. Nombre d'entre eux ont poursuivi les efforts visant à supprimer le contrôle des prix, éliminer les permis d'importation, mettre fin au contrôle des changes, et libéraliser les prix et la circulation de certains produits ainsi que le marché du pétrole.

15. La déréglementation et la libéralisation du secteur minier, entamées dans certains pays à la fin des années 80, se sont poursuivies, certains gouvernements ayant adopté de nouvelles réglementations foncières et minières tout en appliquant des réformes fiscales visant à renforcer le rôle du secteur privé. Toutefois, malgré ces réformes, la production minière est toujours orientée vers l'exportation avec peu ou pas d'entraînement en aval.

16. Ces réformes économiques devaient accélérer le processus de mise en place des conditions nécessaires à la croissance rapide et durable. De vaste portée, elles ont produit des résultats positifs en matière de croissance du produit intérieur brut (PIB). Toutefois, la situation demeure très précaire, ce qui pose des problèmes sur le plan de la durabilité. Bien que l'objectif fixé dans le nouvel Ordre du jour n'ait pas été atteint, l'économie africaine a enregistré ces quatre dernières années des taux de croissance annuels en hausse. Le PIB, calculé en prix constants de 1990, a augmenté de 2,3 % en 1995 contre 2,1 % en 1994 et 0,7 % en 1993. Ce renversement de tendance a ainsi eu une incidence positive sur les taux de croissance par habitant dans l'ensemble des pays au sud du Sahara en 1995, à l'exception de trois d'entre eux, qui ont enregistré des taux de croissance négatifs. En outre, 19 pays ont enregistré des taux de croissance réels du PIB supérieurs au taux d'accroissement de leur population en 1995. Plus du tiers de ces pays ont connu cette année-là des taux de croissance égaux ou supérieurs à 6 %. Cette évolution atteste la validité des réformes économiques et des politiques judicieuses que les pays africains s'efforcent d'appliquer à des coûts politiques et sociaux considérables depuis une dizaine d'années. Elle confirme par ailleurs la relance que l'Afrique connaît ces dernières années et indique que les tendances à la croissance générale des pays africains se renforcent dans le cadre de la relance manifeste de l'économie mondiale. Elle augure bien des perspectives de croissance et de développement économiques de l'Afrique au cours de la prochaine décennie.

17. Malgré l'amélioration de la situation, les pays africains ne sont pas encore sortis de l'ornière. La part de l'Afrique dans le commerce mondial n'a cessé de décroître, passant de 5 % à 2,3 % au cours de la période 1990-1995. Le fardeau de la dette continue d'être un obstacle majeur au développement du continent. La dette a augmenté à un taux moyen de 1,5 % entre 1992 et 1995. En ce qui concerne les flux de ressources, l'aide publique au développement, exprimée en montants nets, est tombée de 25 milliards de dollars en 1992 à 21,5 milliards en 1995, contrairement à ce qui avait été prévu en 1992. En outre, la situation alimentaire continue de poser de graves problèmes. Dans le secteur agricole, la valeur ajoutée est passée de 4,2 en 1994 à 1,5 en 1995. La transformation structurelle de l'économie des pays africains ne s'est pas encore enracinée. Nombre de facteurs à l'origine des mauvais résultats économiques enregistrés en Afrique au fil des ans sont toujours à l'oeuvre, tout comme les problèmes et les défis auxquels le continent doit faire face en matière de développement. Néanmoins, de meilleures perspectives s'offrent, maintenant plus que jamais, de les surmonter. Tout porte à croire que les pays africains, sur les plans social et économique, ont de plus en plus les moyens d'assurer une croissance réelle et soutenue. Dans le Programme d'action du Caire, les pays africains ont réaffirmé leur détermination à poursuivre la réforme.

I.2 Promotion de la coopération et de l'intégration économiques aux niveaux régional et sous-régional

18. Les pays africains estiment que la coopération et l'intégration régionales et sous-régionales entraîneront une véritable transformation de leur économie. Ils ont réaffirmé leur volonté résolue de poursuivre avec vigueur leur action dans ce sens, tout comme la mise en oeuvre de la stratégie collective visant à assurer un développement durable et autonome. À cette fin, ils ont signé à Abuja, le 3 juin 1991, le Traité instituant la Communauté économique africaine, entré en vigueur en mai 1994, après sa ratification par les deux tiers des États membres de l'OUA. Ce traité stipule que la Communauté sera créée essentiellement grâce à la coordination, à l'harmonisation et à l'intégration progressive des activités des communautés économiques régionales. Il stipule également qu'elle sera progressivement mise en place au cours d'une période de transition de 34 années au maximum, subdivisée en six étapes de durée variable. Au cours de la première étape, les activités doivent viser à renforcer les communautés économiques régionales existantes et à en créer de nouvelles là où il n'en existe pas. En application de ces dispositions, l'OUA, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Banque africaine de développement (BAfD), s'attelle en priorité à établir des liens de collaboration étroite entre la Communauté économique africaine et les communautés économiques régionales. Un projet de protocole a été élaboré sur ce sujet crucial, qui définit le cadre de la coordination des efforts déployés par toutes les parties concernées en vue d'appliquer le Traité.

19. Pour relancer les efforts des divers groupements économiques régionaux et des différents groupes de la société civile et dans le souci d'assurer la participation populaire au processus d'intégration, les gouvernements africains ont convoqué la dix-septième session extraordinaire du Conseil des ministres de l'OUA en mars 1995 au Caire, dont le but était d'oeuvrer à la relance des efforts de développement économique et social. Le Conseil a adopté le Programme d'action du Caire, approuvé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA en juin 1995, et dans lequel les gouvernements africains ont réaffirmé que le développement de l'Afrique incombait au premier chef aux populations africaines. Ils ont précisé en particulier ce que les pays africains peuvent faire eux-mêmes, notamment en créant un environnement propice à la paix et au développement économique, et ont indiqué ce que l'Afrique attendait de la communauté internationale. Ils ont en outre réaffirmé leur volonté d'oeuvrer de concert à la mise en oeuvre du Traité d'Abuja et d'affermir les modalités de son application en étoffant les communautés économiques régionales.

20. Dans ce cadre institutionnel qu'est la Communauté économique africaine, les groupements économiques régionaux ont également réaffirmé leur engagement à prendre, au niveau régional, des mesures concrètes d'harmonisation et de coordination des activités et politiques aux fins de la libéralisation du commerce et du resserrement des liens de coopération. Certaines communautés économiques régionales ont récemment remanié leurs priorités et revu leurs tâches pour tenir compte des impératifs de la Communauté économique africaine. En 1994, la Zone d'échanges préférentiels pour les États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (ZEP) s'est transformée en Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA); la même année, la Conférence pour la

coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC) est devenue la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) vient de modifier son acte constitutif pour l'adapter aux conditions et dispositions de la Communauté économique africaine. La Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) est en train d'être modernisée et redynamisée en vue de devenir un groupement économique régional viable. S'agissant de l'Union du Maghreb arabe (UMA), un programme est en cours, qui vise à étudier les conditions pratiques et les procédures de coordination entre le Secrétariat général de l'OUA/Communauté économique africaine et le secrétariat de l'UMA.

21. Dans le Programme d'action du Caire, les pays africains ont réaffirmé leur volonté de fournir aux communautés économiques régionales l'appui politique, financier et institutionnel nécessaire pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur ont été assignées aux termes de leurs instruments constitutifs et du Traité d'Abuja. Ils se sont également engagés à continuer de coopérer étroitement à ouvrir leur marché aux produits africains, ainsi qu'à développer et élargir leur base de production.

22. Le Programme d'action du Caire stipule que le processus d'intégration du continent exige également la participation de toute la population africaine, en particulier des opérateurs économiques tant du secteur public que privé, des syndicats, des organisations non gouvernementales, des organisations féminines et des organisations de jeunes. Les pays africains ont donc réaffirmé qu'ils étaient résolus à relancer, par des mesures concrètes, les efforts que déploient ces divers groupes pour appliquer le Traité d'Abuja.

23. Suite à la signature et à la ratification du Traité d'Abuja, le Secrétariat général de l'OUA a entrepris une série d'activités relatives à la mise en oeuvre du Traité. En un premier temps, la plupart des activités ont porté sur l'élaboration de protocoles servant d'annexes au Traité. À ce jour, 19 protocoles ont été élaborés, dont 6 ont été examinés par le Comité directeur permanent de l'OUA.

24. Afin de définir les modalités ainsi que la stratégie et le mode de mise en oeuvre du Traité, les experts de la Commission économique et sociale de l'OUA/Communauté économique africaine, réunis en juin 1996 à Addis-Abeba, ont examiné le projet de règlement intérieur, le projet de programme de travail de la Commission économique et sociale et le projet de protocole sur les relations entre l'OUA/Communauté économique africaine et les communautés économiques régionales, établis par le secrétariat conjoint OUA/CEA/BafD en collaboration avec les communautés économiques régionales. Les recommandations figurant dans ce projet seront soumises aux ministres pour examen et présentées par la suite à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement pour décision.

25. La mise en oeuvre du Traité d'Abuja constitue une priorité pour l'OUA, la CEA, la BafD et les communautés économiques régionales. Le secrétariat conjoint OUA/CEA/BafD, créé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, a tenu depuis 1991 plusieurs réunions conjointes avec les communautés économiques régionales afin d'échanger des vues sur les moyens d'accélérer la mise en oeuvre du Traité. Par ailleurs, les chefs de secrétariat de l'OUA, de la CEA, de la BafD et des communautés économiques régionales tiennent des

réunions consultatives. Les chefs de secrétariat ont examiné une question importante, à savoir comment les différentes institutions pouvaient mettre en commun leurs ressources respectives pour assurer la mise en oeuvre du Traité.

26. À leur septième réunion, en juin 1996, les chefs de secrétariat ont réaffirmé leur engagement à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour appuyer l'action que mènent les pays africains en vue de l'intégration économique, comme le préconisent le Traité d'Abuja et les instruments constitutifs des communautés économiques régionales. Ils ont également indiqué que, pour contribuer à la mise en oeuvre du Traité, comme ils en avaient mandat, ils procédaient à la restructuration de leurs organisations respectives.

27. Les gouvernements africains sont conscients que l'intégration du continent passe par le développement des transports et des communications. C'est ainsi qu'à la dixième session de la Conférence des ministres africains des transports et des communications, tenue à Addis-Abeba en mars 1995, les participants ont réaffirmé l'importance cruciale de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique et exhorté les États Membres à ne ménager aucun effort pour appuyer les comités nationaux de coordination et à faciliter, encourager et renforcer les initiatives nationales de mobilisation de fonds et d'application de la Décennie, en tenant compte de l'incidence sur l'environnement des projets relatifs aux transports et aux communications. La Conférence a décidé de réactiver le Bureau des routes transafricaines et d'appliquer la Déclaration de Yamoussoukro sur une nouvelle politique des transports aériens en Afrique, et a engagé les organismes des Nations Unies ainsi que les institutions financières africaines à apporter leur appui à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie.

28. Outre qu'ils se sont engagés à relancer la coopération dans le domaine des moyens de communication classiques, les pays africains ont pris conscience de l'importance des communications électroniques et de l'influence croissante de la révolution informatique. Toutefois, il ne sera pas facile de parvenir à la connectivité intégrale, celle-ci exigeant une action politique concertée visant à réaménager le cadre qui régit les télécommunications et à dégager des moyens financiers suffisants pour moderniser les infrastructures. Treize pays qui font figure de pionniers en Afrique du fait qu'ils ont permis le plein accès à l'Internet entreprennent de réformer leurs systèmes de communications en transférant certaines prérogatives de l'État au secteur privé.

29. En vue de mettre en place les capacités de production qui font défaut au niveau régional, les pays africains et les communautés économiques régionales sont convenus, dans le Programme d'action du Caire, d'accélérer le processus d'intégration africaine grâce à l'exécution de projets conjoints pouvant constituer un modèle d'intégration pour le développement en vue de réaliser une croissance économique soutenue basée sur la réalisation des intérêts communs et des avantages mutuels, et d'établir des listes de projets communs susceptibles d'attirer des investissements internationaux, nationaux ou privés. Les organismes de coopération doivent davantage rationaliser et coordonner leurs activités en vue d'améliorer l'intégration économique. L'Afrique compte aujourd'hui plus de 200 organismes de coopération dont 80 % sont des organisations intergouvernementales créées et financées par les États Membres.

30. Financer le processus d'intégration économique est une gageure. Toutes les communautés économiques régionales se heurtent aux mêmes problèmes de financement de leurs programmes. Il en va de même de la Communauté économique africaine. C'est là une question importante qui doit être traitée lors de l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour. Il convient de noter que les communautés économiques régionales africaines ont des programmes et projets bien conçus qui, s'ils étaient exécutés, contribueraient à jeter les bases solides de l'intégration économique du continent. À cet égard, les autres organisations régionales, le système des Nations Unies pour le développement et les partenaires de développement de l'Afrique devraient établir des programmes d'action et mobiliser des ressources en vue de l'intégration économique de l'Afrique et de la mise en oeuvre de la Communauté économique africaine.

I.3. Affermissement de la démocratie

31. On ne saurait trop souligner l'importance de la paix pour le développement de l'Afrique. En l'absence de paix, de sécurité, de stabilité, et de démocratie, les autres facteurs du développement n'auront qu'une portée limitée. La démocratisation actuellement engagée dans de nombreux pays africains est essentielle à la réalisation de la paix, de la sécurité et de la stabilité. On ne peut attendre de l'Afrique qu'elle progresse plus avant si la guerre et les troubles civils persistent, et si un grand nombre d'Africains ne sont toujours pas en mesure de participer pleinement et librement au processus démocratique. Prenant conscience de cette situation, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA a adopté, en juillet 1990, la Déclaration sur la situation politique et socio-économique en Afrique et les changements fondamentaux qui se produisent dans le monde.

32. Depuis cinq ans, on note dans les pays africains une progression marquée sur la voie des réformes démocratiques, d'une conduite rationnelle des affaires publiques et de la participation populaire à la vie politique. Des élections présidentielles et/ou législatives se sont déroulées dans plus de 30 pays dernièrement; d'autres pays s'y préparent. Cette évolution suscite des espoirs car elle est de bon augure pour la participation de la société civile à la vie politique. Afin de maintenir cette dynamique, les pays africains ont renouvelé l'engagement qu'ils avaient pris, dans le Programme d'action du Caire, d'intensifier encore leurs efforts en vue d'institutionnaliser le multipartisme et par là d'assurer la participation populaire et de faire progresser la démocratie.

33. Pour que la démocratie s'affermisse, d'autres conditions doivent être réunies. La conduite avisée des affaires publiques en est la principale condition préalable. Elle implique que les organes gouvernementaux soient tenus de rendre compte, qu'ils fonctionnent de manière prévisible, dans la transparence, la rectitude, la tolérance et le respect de l'État de droit. Dans un pays bien gouverné, les dirigeants ne confisquent pas à leur profit, ou à celui de certaines élites ethniques ou religieuses, les privilèges et le pouvoir. Dans le Programme d'action du Caire, les États se sont engagés à promouvoir sans tarder la bonne gestion des affaires publiques – sens des

responsabilités, probité, transparence, égalité devant la loi et séparation nette des pouvoirs – celle-ci étant à la fois l'objectif et la condition du développement rapide et durable des pays africains.

34. La démocratie exige en outre que soit mis en place un dispositif par lequel elle assure sa survie et facilite son fonctionnement. Il faudra donc instituer des organismes nationaux auxquels il reviendra de répartir équitablement les services et les ressources entre tous les citoyens et de faire en sorte que les transactions économiques et les procédures civiles, quelles qu'elles soient, se déroulent dans la régularité. Faute d'un tel dispositif, la démocratie s'embourbera dans la méfiance sociale et les conflits ethniques. Dans certains pays africains, l'absence d'institutions politiques ou économiques a entraîné la désintégration de la paix sociale, alors même que le continent pratiquait, depuis le début des années 90, l'ouverture politique. Conscients de l'importance d'un tel dispositif, les pays africains ont réaffirmé, dans le Programme d'action du Caire, leur détermination à poursuivre une politique de régionalisation et de décentralisation qui garantisse la participation active de toutes les couches de la population – notamment en milieu rural et au niveau de la collectivité – à leur propre développement, et qui suscite un sentiment d'appartenance.

35. Dans le Programme d'action du Caire, l'Afrique réaffirme sa détermination à poursuivre la démocratisation du processus de développement et à assurer l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la mise en oeuvre de la Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation, ainsi que de la Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine sur la situation politique et socio-économique en Afrique et les changements fondamentaux qui se produisent dans le monde, adoptée le 11 juillet 1990. L'Afrique est convaincue que la croissance et le développement sur une base soutenue et durable ne peuvent se réaliser que grâce à la pleine participation des populations au processus de développement, et, à cette fin, reste attachée à la poursuite du processus de démocratisation.

36. La majorité des pays africains se sont engagés sur la voie de la démocratie. Dans quelques-uns d'entre eux, toutefois, les conflits civils et la paralysie des institutions politiques continuent de peser sur l'infrastructure sociale et économique et de perturber et paralyser la production, ce qui a de sérieuses répercussions sur les services sociaux les plus essentiels. Les guerres que le continent a connues ces dernières années ont anéanti une bonne partie des infrastructures socio-économiques. Des populations entières ont vu leur vie profondément perturbée et ont perdu leurs moyens d'existence du fait des armées en maraude, de la dislocation des marchés et de l'effondrement des services publics. La faim et la famine qui accompagnent ces guerres font que l'Afrique a dû faire davantage appel à l'aide alimentaire d'urgence et aux secours humanitaires. Les guerres ont aggravé la malnutrition et entravé l'investissement tant intérieur qu'étranger. Plus de 6 millions de personnes ont été contraintes de chercher refuge dans les pays avoisinants et 18 millions d'autres se retrouvent déplacées à l'intérieur de leur propre pays. L'accumulation de moyens militaires pour faire face à ce que les gouvernements perçoivent comme des menaces internes ou extérieures a absorbé des ressources

qui auraient pu autrement être dirigées vers les secteurs sociaux essentiels. Dans certains pays africains, l'on a assisté à des violations insensées des droits de l'homme.

37. L'instabilité déborde les frontières et se fait ressentir dans les États avoisinants, entraînant des mouvements et des déplacements massifs de population, bouleversant la production et l'activité économique et paralysant davantage encore des infrastructures matérielles déjà surchargées, et cela en dépit des efforts humanitaires considérables déployés en vue de la réadaptation, du rapatriement et de la réinstallation des réfugiés.

38. L'Afrique est résolue à prendre des mesures concrètes pour mettre un terme aux conflits qui ravagent le continent. En 1993, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA a créé, au sein du secrétariat de l'OUA, un mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. C'est là une initiative hardie, utile pour l'affermissement de la paix et qui mérite d'être appuyée. La communauté internationale est ainsi invitée à s'associer à l'action de l'OUA et à prêter son concours à cette initiative. Pour faciliter encore les opérations de rétablissement de la paix, il faudrait mettre davantage de ressources à la disposition du Fonds de l'OUA pour la paix. C'est, au premier chef, aux gouvernements et aux peuples africains qu'il appartient de mobiliser ces ressources, mais la communauté internationale tout entière devrait également participer à cet effort.

I.4 Promotion des investissements

39. La croissance rapide exige de gros investissements dans l'infrastructure économique et sociale ainsi que dans le capital humain, étayés par une forte épargne intérieure, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Face à la diminution en termes réels des apports de ressources extérieures et sans grand espoir d'une amélioration véritable de leur accès à l'épargne extérieure, les pays africains doivent tirer le meilleur parti de l'épargne intérieure et l'investir de manière productive.

40. L'épargne et l'investissement intérieurs ont été insuffisants en Afrique. Si, dans l'ensemble, le ratio des investissements s'est élevé à 21 % du PIB au cours de ces dernières années, il demeurerait inférieur à 16 % dans près de la moitié des pays de l'Afrique subsaharienne, ce qui ne permet pas d'atteindre le taux de croissance annuel global du PIB de 6 % stipulé dans le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. L'épargne privée est tombée à un niveau sans précédent, non en raison d'un manque de ressources, mais plutôt parce que l'on ne s'est pas suffisamment efforcé de la mobiliser et qu'on ne l'a pas dirigée vers des investissements productifs, propres à encourager la croissance. Les pays africains doivent donc s'employer davantage à mobiliser les recettes publiques et à bien les gérer, et ce grâce à des politiques, des mécanismes institutionnels et des stimulants appropriés.

41. Dans le Programme d'action du Caire, l'Afrique se déclare à nouveau résolue à créer un climat favorable, propre à attirer l'investissement direct, local et étranger, à stimuler l'épargne, à susciter le rapatriement des capitaux et à

favoriser la participation active du secteur privé, y compris les organisations non gouvernementales, à la croissance et au développement.

42. Depuis quelques années, de nombreux pays africains ont mis en place des modalités d'assouplissement des formalités d'octroi de licences et permis d'établissement aux entreprises commerciales ou industrielles et ont notamment, à cet effet, institué des centres polyvalents chargés d'autoriser les investissements des institutions chargées de promouvoir les investissements, et des bureaux de représentation à l'étranger plus dynamiques, qui font davantage connaître les possibilités d'investissement.

43. De nombreux gouvernements africains ont cherché à instaurer des conditions plus propices à l'investissement étranger dans les petites et moyennes entreprises et, à cette fin, ont créé des zones franches industrielles offrant tout un ensemble de mesures d'incitation : abaissement de l'impôt sur les sociétés, exonérations et stimulants fiscaux, baisse des droits à l'importation et des tarifs des services publics, trêves fiscales, etc.

44. De nombreux pays africains ont mis un terme aux mesures de soutien des prix et supprimé le contrôle des prix et la réglementation des changes de façon que les prix à la production soient davantage rémunérateurs et que la productivité en soit stimulée. Ils ont pris des mesures tendant à libéraliser davantage les prix et à éliminer les dernières restrictions aux importations. La réglementation des prix de détail a été levée, seuls quelques articles de consommation intérieure y demeurant soumis. Dans certains pays, les taux d'intérêt ont été déréglementés. La réalisation des grands programmes visant à réduire la planification centrale se poursuit.

45. La plupart des pays africains ont institué des politiques visant à promouvoir des industries à vocation exportatrice et à favoriser le remplacement des importations, accompagnées de stimulants économiques et financiers propres à attirer les capitaux étrangers. Afin d'améliorer le climat et d'encourager l'investissement étranger direct, de nombreux pays africains ont éliminé certaines lois et réglementations restrictives, de façon à faciliter le rapatriement des bénéficiaires, et ont offert des concessions fiscales et autres mesures d'incitation à l'investissement.

I.5 Dimension humaine

46. Dans le Programme d'action du Caire, les pays africains font valoir que la mise en valeur des ressources humaines est fondamentale au regard du développement durable et équitable de l'Afrique. C'est pourquoi la primauté qui est accordée à cet aspect doit être maintenue dans les politiques sociales et économiques. Ces pays soulignent l'importance de l'enseignement technique, scientifique et technologique et réaffirment leur détermination à donner la priorité, dans leurs programmes de développement, aux besoins essentiels des populations, en satisfaisant à leurs besoins alimentaires essentiels, en leur fournissant des soins de santé primaires, des services d'enseignement et de formation et en créant des emplois productifs et rémunérateurs afin d'éliminer la pauvreté.

47. L'atténuation et l'élimination de la pauvreté sont les deux grandes tâches auxquelles l'Afrique doit s'atteler. Dans certains pays africains, la pauvreté augmente de façon alarmante. Entre 1985 et 1990, le nombre de personnes qui, en Afrique, vivent en état de pauvreté absolue est passé de 105 à 216 millions. Près de 50 % de la population vit aujourd'hui au-dessous du seuil de pauvreté. Selon les projections de l'ONU, le nombre de pauvres s'élèvera en Afrique à 304 millions en l'an 2000. Ce fléau est donc le mal social auquel l'Afrique doit s'attaquer en priorité, faute de quoi il n'y aura pas de développement durable sur le continent. Dans la mesure où les gouvernements africains sont résolus à améliorer les conditions de vie des populations, notamment à atténuer la pauvreté, il est impératif qu'ils privilégient les services sociaux et les mesures visant spécifiquement les pauvres, notamment le développement rural axé sur l'infrastructure.

48. La population active progresse en Afrique de 3 % par an alors que l'emploi productif est à la traîne, avec une progression annuelle de 2 %. Selon les estimations du rapport sur la situation de l'emploi en Afrique de 1995, le chômage, au début des années 90, devait atteindre 20 % dans les zones urbaines, où le nombre des chômeurs a progressé au rythme de 10 % par an pour atteindre en 1994, selon les estimations, le chiffre effarant de 18,6 millions. Pour mettre un terme à cet état de choses, l'économie des pays africains devra progresser au rythme de 5 à 6 % par an, ce qui permettrait d'absorber les nouveaux arrivants sur le marché du travail.

49. Le chômage reste critique en Afrique. Il est particulièrement élevé parmi les diplômés, notamment de l'enseignement supérieur, et atteint, dans certains pays, des proportions alarmantes, ce qui n'est pas sans avoir de graves répercussions sur la stabilité sociale et politique du continent. Le taux de chômage chez les jeunes est de trois à quatre fois plus élevé que chez les travailleurs plus âgés, et peut atteindre 40 % à 50 % dans certains pays. Il est de deux à trois fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes; cela est dû en partie aux préjugés à leur endroit mais aussi au fait que 60 % des femmes africaines de plus de 15 ans sont analphabètes, contre 40 % de la population masculine.

50. La création d'emplois de type moderne est liée de manière décisive à l'adéquation de l'enseignement et de la formation que les jeunes auront reçus. Or, depuis 20 ans, l'enseignement s'est considérablement dégradé et les niveaux sont tombés. Pour inverser cette tendance, les pays africains doivent de nouveau s'engager à consacrer toutes les ressources nécessaires à l'enseignement et à la formation. Dans le Programme d'action du Caire, ils se sont engagés à créer des conditions de travail propices et à adopter une politique de l'emploi qui incitent les ingénieurs, médecins, économistes et autres diplômés africains à revenir travailler en Afrique.

51. L'Afrique est également résolue à assurer l'égalité des chances pour les femmes à tous les niveaux. La plupart des pays africains accordent donc une attention spéciale aux problèmes spécifiques aux femmes et ont pris des mesures visant à intensifier la participation des femmes au développement social et économique de leurs pays. Ils se sont engagés à mener à bien les plans d'action régionaux et mondiaux et, à cet effet, à tenir davantage compte des femmes dans les programmes et à assurer la parité entre les sexes aux postes de décision.

52. En novembre 1994, les pays africains, réunis à Dakar, ont adopté la Plate-forme d'action africaine. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est déroulée à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, a adopté la Déclaration de Beijing et le Programme d'action sur les femmes. Ce programme d'action a repris à son compte la Plate-forme d'action africaine, soulignant qu'il faut que les femmes africaines aient accès au pouvoir politique et économique, et que l'on doit s'employer à élever le niveau de leur éducation et de leur formation dans les domaines scientifique et technique, les soutenir dans le rôle crucial qu'elles jouent dans la société et la famille, et protéger les droits que la loi leur accorde ainsi que leurs droits fondamentaux.

53. Dans certains pays d'Afrique, les femmes sont en passe de devenir le pivot du développement et, dans la majorité des cas, le principal soutien économique du ménage. Toutefois, dans de nombreuses parties du continent, les habitudes culturelles et les tabous perpétuent la marginalisation des femmes : faible taux de participation à l'éducation et au marché du travail, taux de chômage relativement plus élevé dans le secteur structuré et l'accès limité au crédit, ce qui restreint leurs possibilités d'investir dans des activités indépendantes génératrices de revenus. Il est à espérer que tant les pouvoirs publics que les populations et leurs partenaires de développement s'emploieront véritablement à améliorer la condition de la femme africaine et sa participation au processus du développement, comme le veulent la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

I.6 Environnement et développement

54. Comme différents pays d'Afrique l'ont indiqué à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992, la détérioration de l'environnement est particulièrement inquiétante sur le continent. Les plans d'action nationaux que de nombreux pays ont élaborés en faveur de l'environnement sont révélateurs de la gravité de la situation. Les ressources naturelles des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest s'épuisent sous l'effet de l'augmentation de la densité de population provoquée par l'afflux de personnes à la recherche d'un emploi. En outre, dans de nombreux pays, la mise en oeuvre de politiques économiques mal conçues, la pression démographique et le bas niveau des revenus poussent la population à mettre en culture des terres de plus en plus fragiles, avec les conséquences que cela suppose en termes de dégradation de l'environnement et de baisse de la productivité. Dans plusieurs pays d'Afrique, les perspectives d'une croissance durable sont fortement compromises par la dégradation des sols et des ressources en eau. Compte tenu de la vitesse à laquelle le milieu naturel se dégrade et le patrimoine génétique s'appauvrit, c'est la survie même des peuples d'Afrique qui se trouve menacée.

55. Ces problèmes sont encore aggravés du fait de l'explosion démographique et de la pauvreté. L'avenir socio-économique de l'Afrique dépend en grande partie du succès qu'auront les mesures prises pour lutter contre la pauvreté, contenir l'accroissement démographique et protéger l'environnement. Si on ne parvient pas à atténuer la pauvreté et à juguler l'explosion démographique, les ressources naturelles, déjà fragiles et appauvries, risquent d'être sérieusement

mises à mal, et leur protection et leur renouvellement pourrait coûter de plus en plus cher. Il est donc urgent que les pays africains prennent des mesures pour lutter contre la pauvreté et la dégradation de l'environnement.

56. L'Afrique est pleinement désireuse de promouvoir un développement durable à tous les niveaux de l'activité socio-économique. Par la Convention de Bamako, elle a décidé d'interdire les importations de déchets toxiques sur le continent. Elle a activement participé aux négociations internationales sur les changements climatiques, la diversité biologique et le processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue en 1992. L'Afrique est pleinement convaincue que, dans toutes ces négociations, les problèmes de l'environnement et du développement devaient être abordés de manière intégrée et équilibrée, compte dûment tenu du principe du pollueur payeur. Dans le Programme d'action du Caire, les pays africains sont convenus de mettre en place un mécanisme national de coordination pour assurer que les questions de l'environnement soient prises en compte dans les programmes nationaux de développement tels qu'ils sont définis dans Action 21 et dans la Position africaine commune sur l'environnement. De plus, le Plan d'action pour lutter contre la désertification demeure un cadre viable de coopération dans le domaine de la désertification. La communauté internationale est appelée à contribuer plus efficacement à sa mise en oeuvre.

I.7 Population et développement

57. En 1996, la population de l'Afrique était estimée à 728 millions d'habitants. Son taux d'accroissement devrait se maintenir à environ 3 % par an avant d'enregistrer une très légère diminution (0,1 %) d'ici à l'an 2000. Dans ces conditions, l'Afrique pourrait compter 856 millions d'habitants à la fin du siècle et 1,6 milliard d'habitants, soit près du double, d'ici à 2025.

58. Cet accroissement démographique ferait peser une lourde charge sur les ressources naturelles de la région. La population risquerait de ne plus pouvoir produire suffisamment pour faire face à ses besoins alimentaires et les gouvernements de ne plus être à même de fournir des services sociaux de base, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé. De plus, l'explosion démographique et le rajeunissement de la population provoqueraient un afflux de main-d'oeuvre et de graves tensions sur le marché du travail.

59. Pour éviter de se trouver dans cette situation, la plupart des pays africains ont adopté une politique démographique volontariste. Si un grand nombre d'entre eux sont parvenus à réduire le taux de fécondité de la population au cours des 10 dernières années, le taux d'accroissement démographique de l'Afrique (environ 3 % par an) reste soutenu. Les pays africains devraient donc continuer d'améliorer les services de planification familiale afin de développer l'utilisation des moyens contraceptifs et d'en subventionner la distribution en formant sur place des personnes qui puissent servir de relais. Si l'on veut améliorer l'accès aux services de planification familiale, il semble en effet préférable de s'appuyer sur des initiatives privées et sur l'action d'organismes non gouvernementaux.

60. L'Afrique est déterminée à intégrer soigneusement et systématiquement les facteurs démographiques au processus de développement afin notamment de limiter les énormes pressions qu'un taux d'accroissement démographique rapide exerce sur le développement. À cette fin, l'Afrique poursuivra les efforts entamés depuis l'adoption, en 1984, du Programme d'action de Kilimandjaro pour la population et le développement autonome de l'Afrique qui sert actuellement de cadre pour l'élaboration et l'exécution des politiques nationales en matière de population, dans tous leurs aspects, y compris pour réduire les taux de mortalité maternelle et infantile, fournir des services de planification familiale, assurer l'éducation des femmes et améliorer sensiblement et régulièrement la qualité de vie et les conditions de vie de l'ensemble de la population. En 1992, les pays africains ont adopté au Sénégal la Déclaration de Dakar/Ngor sur le thème "Population, famille et développement durable". Cette déclaration a ensuite été intégrée au plan d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement qui s'est tenue au Caire en septembre 1994.

61. En mai 1994, les pays africains ont créé la Commission africaine de la population sous les auspices du Secrétariat commun de l'OUA, de la CEA et de la Banque africaine de développement (BAfD). Cette commission élabore des directives et des résolutions sur la population et le développement et les soumet pour examen au Conseil des ministres de l'OUA puis à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement. Elle assure en outre le suivi de l'exécution des résolutions et déclarations adoptées par les États membres dans le domaine de la population et du développement. Elle a également pour fonction de coordonner l'action des États membres et de collaborer avec eux dans le domaine de la population.

62. En 1995, le secteur social a continué de subir de fortes pressions, non seulement parce que, dans la plupart des pays africains, la croissance économique ne suit pas la croissance démographique, mais aussi en raison des coupes claires opérées dans les budgets nationaux, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection sociale. Ces mesures se sont traduites par la baisse des effectifs scolarisés dans l'enseignement primaire, la multiplication des redoublements et des abandons en cours d'études, tous cycles confondus, le départ de nombreux enseignants qualifiés, la dégradation des infrastructures et le manque de matériel et de fournitures. La crise que connaissait déjà le secteur de la santé s'est aggravée; du fait du manque de soins hospitaliers et de l'insuffisance des services d'assainissement et de santé communautaires, la population se trouve exposée à de nombreuses maladies. Il convient, dans le cadre des réformes économiques et sociales qui sont entreprises, d'encourager les États africains à continuer de consacrer une part croissante des fonds publics aux secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux de base. Il est désormais clair qu'il ne suffit pas d'assurer l'équilibre budgétaire et de maîtriser la croissance démographique pour promouvoir le développement social.

63. Lors du Sommet mondial pour le développement social qui s'est tenu à Copenhague, en mars 1995, un nouveau contrat social a été conclu pour venir à bout de la pauvreté et du chômage et instaurer une nouvelle solidarité sociale dans le monde. Ce sommet revêtait une importance particulière pour l'Afrique. En effet, alors que, sur les 48 pays les moins avancés du monde, 33 se trouvent sur le continent, celui-ci reçoit à peine 6 % des investissements internationaux

dont il aurait besoin pour lutter contre la pauvreté. Le Sommet mondial a adopté la formule 20-20, selon laquelle les pays donateurs consacreront 20 % du montant de leur aide au développement social de l'Afrique, les pays bénéficiaires s'engageant à consacrer un montant équivalent et, dans tous les cas, au moins 20 % de leur budget national à leurs programmes sociaux de base. Cette initiative devrait avoir pour conséquence de stimuler l'emploi, de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, de faciliter l'accès de tous à l'éducation et aux soins de santé et de mieux protéger les droits des travailleurs.

I.8 Agriculture, développement rural et sécurité alimentaire

64. L'économie de l'Afrique est essentiellement agricole et pastorale. Or, la production agricole et alimentaire du continent a considérablement diminué depuis les années 60. Si la croissance du PIB a récemment recommencé à augmenter, celle de la production agricole est restée faible. La productivité de l'agriculture a stagné dans tous les pays du continent et les taux de croissance de la production alimentaire par habitant diminuent depuis 10 à 25 ans. Cette stagnation résulte de la sécheresse, des troubles civils et d'autres facteurs.

65. Le volume de la production alimentaire varie d'un point à l'autre du continent. Dans certaines régions, la situation alimentaire demeure très préoccupante, alors que dans d'autres les récoltes ont été bonnes. Prise dans son ensemble, la production du continent est toutefois restée modeste. Sur les 88 pays que la FAO classe parmi les pays à faible revenu en déficit vivrier, 42 se trouvent en Afrique. Chronique sur le continent, surtout au sud du Sahara, l'insécurité alimentaire frappe surtout les pauvres, qui n'ont pas les moyens de produire, d'acheter ou d'échanger de quoi se nourrir.

66. Le plus préoccupant est de constater que, au cours des 10 dernières années, le déclin de l'économie et l'extension de la pauvreté se sont accompagnés d'une stagnation, voire d'une aggravation de la malnutrition dans la plus grande partie du continent. Selon les estimations de l'Organisation des Nations Unies, le nombre d'Africains sous-alimentés, qui est actuellement de 180 millions, devrait passer à 300 millions d'ici à 2010.

67. La production de certaines cultures a augmenté. C'est le cas des cultures de rapport, qui ont bénéficié d'une augmentation d'environ 12 % des cours mondiaux des boissons à base de fruits tropicaux. C'est aussi le cas du café, du thé et du cacao, pour lesquels la demande a augmenté sur le marché mondial, et des cultures industrielles, telles que le tabac, le coton et le sucre.

68. Par contre, dans le secteur alimentaire, les résultats sont inégaux. La production de céréales – notamment de blé – et de bétail a chuté. Toutefois, la production de riz a augmenté, de même que celle des racines et tubercules, qui représentent 20 % de l'approvisionnement alimentaire de la région, et celle des fruits et légumes. La production des légumineuses, qui sont l'une des bases de l'alimentation dans de nombreuses régions du continent, n'a pas enregistré d'augmentation sensible depuis 1990.

69. L'ensemble du continent africain continuant à connaître des pénuries alimentaires, il lui faudrait importer des denrées et bénéficier d'une aide. Or, les filières nationales de commercialisation et de distribution sont déficientes et les gouvernements africains manquent de devises pour s'acquitter du prix des importations, en particulier de céréales, dont les cours mondiaux ne cessent d'augmenter. En 1994-1995, le volume total de l'aide alimentaire à l'Afrique a diminué pour la seconde année successive et a atteint son niveau le plus bas depuis 1989-1990. Or, si l'on veut éviter que certains pays africains ne se trouvent en situation de crise, il reste nécessaire de leur apporter une aide alimentaire d'urgence.

70. Pour assurer sa sécurité alimentaire et renforcer son autosuffisance alimentaire, l'Afrique reste déterminée à mettre en oeuvre des politiques et stratégies visant à développer le secteur agricole afin d'en améliorer la productivité, de mettre en place des mécanismes de distribution, des filières de commercialisation et un système de crédit fiables et de se doter d'installations de stockage adéquates. Comme énoncé dans la Position africaine commune sur la sécurité alimentaire et le Programme d'action du Caire, c'est aux gouvernements africains et à toutes les composantes de la société, en particulier au secteur privé et aux associations professionnelles, qu'il appartient de poursuivre ces objectifs.

71. La réalisation de la sécurité alimentaire suppose la mise en oeuvre de certaines mesures concrètes. Au niveau national, il convient de donner la priorité à la mise en valeur des terres non cultivées, de diversifier la production agricole, de rationaliser l'exploitation des ressources en eau, de réduire le gaspillage, d'adopter de nouvelles techniques et de tirer parti des résultats de la recherche. Il importe en outre de renforcer les capacités des pouvoirs publics à planifier et mettre en oeuvre des politiques et programmes visant à développer l'agriculture et la production alimentaire et à en assurer le suivi.

72. Au niveau régional, les pays africains devraient échanger des informations sur les techniques et méthodes applicables à la production alimentaire et agricole, renforcer leur coopération en menant des programmes communs dans des domaines tels que la lutte transfrontière contre les ravageurs et les maladies des plantes et des animaux, ainsi que les systèmes d'alerte précoce. Ils pourraient en outre collaborer pour gérer ensemble les ressources qu'ils partagent (bassins fluviaux, lacs, ressources halieutiques, etc.).

I.9 Coopération Sud-Sud

73. En adoptant le Programme d'action du Caire, les pays africains ont reconnu l'importance de la coopération Sud-Sud pour la coopération et l'intégration économique régionales et, partant, pour leur compétitivité au niveau mondial. Ils ont convenu qu'ils devaient tirer le maximum d'avantages des possibilités de la coopération Sud-Sud et instituer des partenariats avec les pays du Sud.

74. Il convient de renforcer la coopération Sud-Sud en encourageant les pays africains à coopérer avec d'autres régions en développement, notamment en Asie. Bon nombre de pays asiatiques, qui ont su créer leur propre dynamique de développement en utilisant au mieux l'aide des pays développés, pourraient à

leur tour faire bénéficier l'Afrique de leur expérience et de leurs ressources. C'est précisément pour pouvoir tirer parti des expériences de développement des pays asiatiques que des pays africains ont participé à la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique qui s'est tenue en 1993, puis à d'autres séminaires et ateliers organisés par la suite sous les auspices de la Conférence à Jakarta en 1994, à Harare en 1995 et à Yamas Oukro en 1996.

75. Dans le Programme d'action du Caire, l'Afrique s'est dite déterminée à intensifier la coopération Sud-Sud et convaincue que celle-ci constituait un élément indispensable au succès du nouvel Ordre du jour de la coopération internationale.

I.10 Rôle des organisations non gouvernementales

76. La démocratisation s'est accompagnée d'une forte augmentation du nombre d'organisations non gouvernementales, tant dans les villes que dans les campagnes. Ces organisations – associations d'agriculteurs et de femmes, organisations communautaires – ont encouragé la population à participer davantage au développement et ont associé un plus grand nombre d'Africains à la définition des politiques qui influent sur leur existence. Cette dynamique est d'autant plus importante que de nombreux pays africains mettent actuellement en oeuvre des programmes d'ajustement structurel draconiens qui doivent leur permettre d'être plus compétitifs au niveau international.

77. L'évolution que connaît la situation politique depuis la fin des années 80 a libéré les sociétés civiles africaines et leur a redonné la parole. Partout en Afrique, les organisations civiles, la presse et les associations de toutes sortes sont plus actives qu'elles ne l'ont jamais été depuis les luttes pour l'indépendance. Les citoyens exigent de leur gouvernement qu'il assume ses responsabilités et qu'il fasse preuve d'efficacité. Les pouvoirs publics doivent donc se montrer réceptifs, tolérants et compétents.

78. Axé comme il l'est sur la participation populaire, la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités endogènes, l'Ordre du jour de la coopération internationale exige que soit renforcé le rôle des organisations non gouvernementales (africaines et non africaines) dans divers domaines, y compris celui de la promotion de petites entreprises autochtones, en particulier dans le secteur rural, de projets de développement communautaire, d'activités de formation, etc. Les organisations non gouvernementales africaines devraient tout particulièrement participer, sans entrave administrative, à la mobilisation et à l'utilisation optimale des ressources locales.

II. RESPONSABILITÉ ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

79. Dans le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, la communauté internationale s'engage à soutenir les efforts faits par l'Afrique pour accélérer la croissance et réaliser un développement centré sur l'homme, de façon durable et soutenue. Ce soutien devrait porter sur les domaines ci-après :

II.1 Solution du problème de la dette de l'Afrique

80. La dette extérieure de l'Afrique, qui s'est accrue à un taux annuel de 1,5 % au cours de la période 1990-1995, est le principal obstacle au développement durable du continent. Selon les estimations, l'encours de la dette extérieure, qui était d'environ 270 milliards de dollars en 1990, devrait atteindre 322 milliards en 1995. Le service de cette dette représente plus de 30 % de la valeur des exportations du continent. La part de la dette multilatérale dans l'encours de la dette à long terme de l'Afrique subsaharienne est passée de 13 % en 1980 à 31 % en 1995.

81. L'augmentation progressive de la dette de l'Afrique, qui s'est accélérée au cours de ces dernières années, ne découle pas d'engagements contractés suite à de nouveaux investissements et contributions au titre de l'aide financière. Elle résulte des arriérés accumulés et des mesures de consolidation aux taux en vigueur sur le marché monétaire, en raison de l'incapacité de la plupart des pays africains à régler leurs dettes.

82. L'effondrement des cours des produits de base, en valeur réelle, a contribué à l'augmentation de la dette extérieure des pays exportateurs de ces produits. Selon les projections, à mesure que les prix de ces produits baissent en valeur réelle, l'encours total de la dette de ces pays s'accélère et ce, malgré les stratégies internationales de réduction de la dette. Les initiatives de réduction et de rééchelonnement de la dette, y compris les conditions de Toronto et les conditions améliorées de Toronto et, plus récemment, les conditions de Naples, n'ont guère réussi collectivement à créer les conditions propres à réduire le fardeau de la dette des pays surendettés, en particulier au regard de la chute des recettes d'exportation qu'a entraînée la baisse des cours des produits de base. Il importe d'adopter de nouvelles stratégies faisant intervenir des mécanismes efficaces pour faire face à la question immédiate de l'effondrement des prix, à l'instabilité excessive des cours et à la relance de la croissance dans les pays touchés.

83. La proportion des recettes d'exportation totales effectivement affectée au service de la dette est restée de 20 % en Afrique. La capacité de ces pays à assurer le service de leur dette ne s'est pas améliorée malgré les efforts en vue d'alléger le fardeau de la dette et de réduire le volume des arriérés dans le cadre des mécanismes actuels de réaménagement et de remise de dette. Les arriérés de service de la dette des pays d'Afrique subsaharienne, qui ne représentaient que 11 % en 1990, sont passés à plus de 27 % de l'encours de la dette en 1995. Dans certains pays pauvres et surendettés d'Afrique subsaharienne, les paiements d'intérêts prévus à l'échéancier pourraient absorber jusqu'à 90 % des recettes de l'État.

84. Si le volume du service de la dette s'est stabilisé, il s'est chiffré en moyenne à 28 milliards de dollars au cours des quatre dernières années, ce qui dépasse largement l'objectif de 9 milliards de dollars recommandé dans le nouvel Ordre du jour. Les stratégies appliquées jusqu'à présent, avec plus ou moins de succès, ont mis l'accent sur le rééchelonnement et une remise limitée de la dette. Elles n'ont pas véritablement permis de débloquer et de mettre à la

disposition des pays concernés les maigres ressources destinées au développement, qui continuent de provenir en partie de l'aide publique au développement.

85. Le poids de la dette de l'Afrique constitue un goulet d'étranglement critique, qui entrave le redressement et le développement du continent. Il faut donc s'attaquer en toute priorité au problème de la dette extérieure de l'Afrique, car il fait peser une grave menace sur le redressement et les perspectives de développement à long terme du continent. Bien que plusieurs initiatives internationales aient été mises en oeuvre, la situation ne s'est pas sensiblement améliorée. Il est donc devenu impérieux de réduire l'encours de la dette à des niveaux tolérables.

86. Depuis l'adoption du nouvel Ordre du jour, la communauté internationale, par l'intermédiaire de divers mécanismes engagés dans le cadre du Club de Londres et du Club de Paris, a continué de rechercher une solution au problème de la dette. Quand le nouvel Ordre du jour a été adopté, le Groupe des sept principaux pays industrialisés avait déjà convenu, au Sommet de Londres, tenu en juillet 1991, que l'Afrique méritait une attention particulière; cette position a été réitérée au Sommet de Lyon en 1996. Au cours de ces sommets, le Groupe des sept principaux pays industrialisés a préconisé des mesures d'allègement de la dette en faveur des pays les plus pauvres et les plus endettés, allant ainsi bien au-delà des modalités de Toronto. Ils ont également demandé au Club de Paris de continuer d'examiner la meilleure façon d'appliquer ces mesures rapidement. En outre, l'initiative de la Trinité-et-Tobago ainsi que les accords de Naples avaient été proposés. Ces mécanismes ont théoriquement élargi les mesures d'allègement en faveur des pays africains surendettés. Toutefois, l'application de ces initiatives depuis le début des années 90 a eu des effets limités, non seulement parce qu'elles n'étaient pas à la mesure de l'encours de la dette, mais également parce que les principales composantes de cette dette n'ont pas changé.

87. Si la dette bilatérale est en constante augmentation et demeure la principale composante de la dette extérieure, la dette privée pour sa part a baissé légèrement. La dette multilatérale représente une proportion croissante de l'encours total de la dette, soit environ 31 % du montant total de la dette des pays d'Afrique subsaharienne. Néanmoins, les initiatives prises récemment ont considérablement aidé les pays africains surendettés à faire face à leur problème d'endettement, même si elles sont loin d'avoir résolu le problème du surendettement du continent. Il reste encore beaucoup à faire pour apporter une solution durable à la crise de l'endettement.

88. Les pays donateurs du Club de Paris ont, à titre individuel, pris des mesures unilatérales pour réduire la dette bilatérale de certains pays du continent. Les pays scandinaves ont été les premiers à le faire, suivis par la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suisse, le Japon et les États-Unis d'Amérique. Après le sommet franco-africain, tenu à Libreville en octobre 1992, la France a institué en faveur de quatre pays à revenu intermédiaire de la zone franc, à savoir le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire et le Gabon, un fonds de conversion de la dette au titre de l'APD d'un montant de 830 millions de dollars. Le principe est d'accorder aux pays en question un allègement destiné à annuler une partie de leur dette publique, dont le montant

serait affecté à l'exécution de projets de développement. En 1994, les États-Unis d'Amérique ont proposé d'appliquer les modalités de Toronto aux 18 pays africains les plus pauvres et de leur accorder une remise de dette d'un montant de 228 millions de dollars, ce qui correspond à la moitié de leur dette.

89. Les augmentations successives de la dette non acquittée au cours de la dernière décennie ont compromis la solvabilité des pays africains, qui ont de ce fait de plus en plus de mal à attirer de nouveaux investissements de sources autres que les institutions multilatérales. En conséquence, la part du service de la dette due à ces institutions (FMI, Banque mondiale, BAFD) dans le total des obligations au titre du service de la dette a augmenté. Le montant du service de la dette multilatérale a, depuis longtemps, dépassé la capacité de remboursement de la plupart des pays africains et a été financé, dans une grande mesure, par des arriérés qui continuent d'augmenter. Cette situation est alarmante parce qu'aucun accord de rééchelonnement n'a été conclu sur cette catégorie de dette. La Banque mondiale mène une opération de refinancement du service de la dette, au moyen des ressources de l'IDA, dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler le "cadre d'action pour résoudre les problèmes d'endettement des pays pauvres très endettés". Par ailleurs, le fonds de secours de l'IDA, créé en 1989, a mené à bien sur une période de quatre ans plusieurs opérations de remise de dette aux pays africains les plus pauvres. Il a réussi à amortir pour le Niger et le Mozambique au début de 1992 et l'Ouganda en 1993, à un prix moyen de 14 cents pour chaque dollar en valeur nominale, un montant total de 385 millions de dollars de dette. Des transactions de rachat similaires ont été préparées en 1994 et sont en cours d'exécution pour l'Éthiopie, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, la Tanzanie et la Zambie. La méthode d'accumulation de DTS du FMI reflète également la gravité de la situation de l'endettement multilatéral. Des discussions sont en cours entre la Banque et le Fonds sur une nouvelle initiative pour résoudre le problème de la dette multilatérale. Des discussions sont également en cours à la BAFD pour introduire une "cinquième dimension" ou un mécanisme pour résoudre le grave problème des arriérés.

90. Tout bien pesé, les résultats enregistrés au cours des quatre dernières années n'ont pas été à la mesure des espoirs entretenus au sujet du rééchelonnement de la dette avec les institutions multilatérales. L'instabilité politique et économique qui règne dans certains pays africains les a conduits à faire entorse aux prescriptions de la Banque mondiale, telles que la réduction de la part du secteur public dans tous les domaines et le libre cours aux forces du marché. Cette situation a affecté négativement les négociations avec les institutions de Bretton Woods, et entravé ainsi, dans plusieurs cas, la conclusion d'accords de rééchelonnement de la dette.

91. La dette commerciale constitue une part relativement faible du montant total de la dette africaine. Au cours de ces dernières années, les banques commerciales n'ont pratiquement pas prêté aux pays africains endettés. L'application du Plan Brady est aux prises à de graves difficultés en Afrique. Seul le Nigéria, dont la dette commerciale est très lourde, a pu profiter du Plan.

92. Les décideurs africains et la communauté internationale dans son ensemble ont indiqué qu'il importe de mettre au point de toute urgence des stratégies novatrices pour ramener le problème de la dette du continent à une dimension plus facilement maîtrisable. Parallèlement, il convient d'accélérer et d'affiner les efforts en vue de maintenir les paiements de la dette dans des limites raisonnables, conformément aux recommandations du nouvel Ordre du jour, à savoir 9 milliards de dollars des États-Unis par an.

93. L'ampleur et la persistance du problème de sa dette extérieure continuent d'être un sujet de grave préoccupation pour l'Afrique. Le règlement du problème de la dette est une condition préalable à la revitalisation des investissements aussi bien intérieurs qu'étrangers et à la relance de la croissance. Il y a donc lieu de se féliciter de l'initiative internationale en cours sur les moyens d'aborder le règlement du problème sous un angle pratique, tout comme des efforts que déploient les institutions multilatérales pour réduire le fardeau de la dette multilatérale. À cet égard, les institutions internationales de développement multilatéral devraient s'engager à conclure efficacement leur initiative, afin que les pays à faible revenu surendettés soient en mesure d'obtenir les ressources extérieures nécessaires à leur croissance durable. Les gouvernements africains et leurs partenaires de développement devraient réaffirmer leur engagement à continuer résolument de rechercher des solutions concrètes et durables au problème de la dette. La communauté internationale devrait pour sa part réaffirmer son engagement à accorder d'urgence l'attention voulue au règlement de la crise de la dette extérieure de l'Afrique et des problèmes d'endettement des pays africains. Elle devrait également s'engager à continuer d'examiner de près la proposition tendant à organiser une conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique.

II.2 Apports de ressources

94. La fourniture à l'Afrique de ressources suffisantes constitue un élément déterminant de l'appui de la communauté internationale. Ces ressources sont nécessaires pour assurer une croissance réelle soutenue du PNB par habitant et pour réaliser et maintenir un taux de croissance annuel du PNB d'au moins 6 % en moyenne au cours des années 90. Selon les estimations du Secrétariat de l'ONU, il faudrait en 1992 un montant net d'APD de 30 milliards de dollars des États-Unis au minimum, après quoi le montant net des ressources au titre de l'APD devrait croître à un taux moyen de 4 % par an. Les apports de ressources dont il est question ici sont examinés ci-après en deux parties :

a) Aide publique au développement (APD)

95. De 1973 à 1992, les ressources totales fournies à tous les pays en développement au titre de l'APD ont été remarquablement stables, se situant entre 0,32 % et 0,34 % du PNB des donateurs. En 1993 et 1994, ce pourcentage est tombé en dessous de 0,3 %, soit un nouveau recul par rapport à l'objectif que l'ONU a fixé aux pays donateurs, qui est de consacrer 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement. Les ressources fournies au titre de l'APD, qui représentaient plus de 60 milliards de dollars à la fin des années 80, ont fortement diminué, se chiffrant à environ 55 milliards au début de 1994, et la part de l'Afrique, qui était de près de 25 milliards de dollars en 1990, est

tombée à moins de 21 milliards de dollars en 1993. Bien que l'APD représente la source de ressources la plus importante pour les pays africains à faible revenu, les perspectives d'une augmentation de ces ressources sont minces.

96. L'aide publique au développement bilatérale, à laquelle les donateurs ont accordé la priorité, a sensiblement baissé en Afrique. Sa principale composante est l'aide liée. Une autre partie de l'APD bilatérale est soumise à de nombreuses conditions. L'USAID soumet l'octroi de ses ressources aux conditions suivantes : institution d'une société démocratique, protection de l'environnement, création de conditions propices au développement économique durable et application d'une politique de contrôle de la population. La France oriente désormais son assistance essentiellement vers les pays qu'elle considère comme des pôles de développement (pays à revenu intermédiaire disposant de nombreuses ressources naturelles), tout en insistant sur certaines des conditions susmentionnées.

97. La répartition et la qualité de l'aide constituent aussi de plus en plus de véritables sujets de préoccupation. La répartition des ressources au titre de l'APD est particulièrement inégale et inéquitable, comme l'a indiqué le PNUD dans son rapport sur le développement humain de 1994. Dix nations dans lesquelles vivent 66 % des populations les plus pauvres du monde ne reçoivent que 32 % du total de l'aide bilatérale. Par ailleurs, 7 % seulement de l'aide bilatérale (représentant 70 % du total de l'APD) sont consacrés aux "priorités humaines". Le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a reconnu ces lacunes en matière d'aide extérieure ainsi que d'autres, notamment les questions relatives à l'efficacité des programmes d'aide extérieure, l'utilisation de l'aide comme instrument de promotion des exportations, l'absence de procédures de supervision et de vérification efficaces; elles ont également été soulignées au Sommet mondial pour le développement social. On espère que la communauté des bailleurs de fonds réévaluera son aide et prendra les mesures voulues pour rendre celle-ci plus équitable et plus efficace en faveur de l'Afrique.

98. Compte tenu de ce qui précède, la communauté internationale devrait adopter des mesures et mettre au point des programmes propres à encourager l'investissement étranger direct dans les pays africains, et appuyer les réformes entreprises par les pays d'Afrique pour attirer les investissements étrangers.

99. Parallèlement, les États qui ont réitéré leur engagement à consacrer 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement et 0,15 % aux pays les moins avancés devraient honorer le plus tôt possible leurs engagements à cet égard. Les pays africains devraient également s'engager à continuer de créer un climat plus favorable à la réalisation de l'objectif de croissance de 4 % par an en valeur réelle des flux de ressources financières à l'Afrique, qui a été proposé au paragraphe 29 du nouvel Ordre du jour.

b) Investissements étrangers directs

100. Selon les estimations de la Banque mondiale, les apports de ressources au titre des investissements étrangers directs dans les pays en développement se sont élevés à 90,3 milliards de dollars en 1995. Ces ressources ont, pour

l'essentiel été accordées à l'Asie et à l'Europe orientale. L'Asie en a été la principale bénéficiaire, sa part ayant représenté 61 % du total des ressources investis à ce titre dans les pays en développement en 1995, contre 45 % au cours de la période 1990-1992. En Afrique d'une façon générale, et dans les pays au sud du Sahara en particulier, les investissements étrangers directs ont baissé de près de 27 % en 1995, passant de 2,9 milliards de dollars en 1994 à 2,2 milliards de dollars en 1995. Les apports de ressources étrangères dans le cadre d'acquisitions réalisées par des sociétés internationales étaient essentiellement motivés par l'existence de perspectives prometteuses en matière d'investissement dans des pays producteurs de pétrole et de ressources minérales où le processus de privatisation a ouvert davantage de possibilités d'investissement dans les deux secteurs.

101. Bien que les apports de capitaux privés soient devenus une source importante de financement pour les pays en développement, les pays africains n'ont pas été en mesure d'en tirer parti à cause de la faiblesse de leur cote de crédit. Un nombre croissant de pays africains s'emploient à créer un marché de capitaux afin d'encourager les investissements privés locaux et étrangers dans les valeurs mobilières. Mais seuls quelques marchés africains de capitaux ayant un potentiel de taux de rentabilité élevé ont jusqu'à présent attiré les investisseurs internationaux, qui restent toutefois prudents pour la plupart.

102. Une autre raison pour laquelle les pays africains n'ont pas pleinement profité de la forte poussée des investissements mondiaux tient aux nombreuses contraintes imposées aux investissements étrangers et au coût élevé des affaires en Afrique, en particulier l'insuffisance des infrastructures et le faible niveau des services, autant de facteurs qui rendent les investisseurs potentiels moyens assez pessimistes quant aux investissements sur le continent. De ce fait, le taux d'investissement dans de nombreux pays africains ne suffit même pas à remplacer le stock de capital existant, et encore moins à supporter de nouveaux investissements. L'augmentation du taux d'investissement passe par de meilleurs résultats en matière de mobilisation des ressources provenant de sources aussi bien intérieures qu'extérieures. À cet égard, l'Afrique devrait redoubler d'efforts pour créer un climat favorable propre à attirer les capitaux privés internationaux nécessaires à la croissance. Cela implique un appui systématique au développement du secteur privé, qui a servi de moteur puissant de la croissance dans plusieurs pays, en Afrique et ailleurs.

103. Cependant, à mesure que le nombre croissant de pays qui exécutent des programmes de réforme montrent des signes de reprise et de rentabilité et que la libéralisation économique améliore les perspectives pour l'investissement privé, l'on s'attend de plus en plus à ce que les investisseurs étrangers soient attirés en grand nombre vers l'Afrique. Il ressort d'études effectuées en 1995 par la CNUCED sur les investissements étrangers directs que le taux de rentabilité sur les investissements étrangers directs est plus élevé en Afrique que dans toute autre région du monde, et que le potentiel d'investissement du continent demeure largement inexploité. Il est vrai que les résultats remarquables en ce qui concerne les investissements étrangers directs en Afrique démentent l'image de "misère" ou l'opinion pessimiste que l'investisseur étranger moyen se fait en général du continent

104. L'évolution récente de la situation témoigne du fait que l'Afrique n'est pas le lieu de conflits et de catastrophes que les médias s'évertuent à décrire quotidiennement. Certes quelques pays africains sont embourbés dans des conflits et des crises, mais la grande majorité des pays du continent vivent en paix, ont entrepris de vastes réformes politiques et économiques, et ont restructuré leurs économies afin de devenir des partenaires efficaces dans le nouveau système économique international. L'Afrique invite par conséquent la communauté internationale à appuyer ces réformes et à explorer son potentiel illimité pour des investissements rentables au profit mutuel de toutes les parties concernées. La communauté internationale devrait prendre les dispositions voulues pour accroître les ressources fournies à l'Afrique, qui sont déterminantes pour la relance de la croissance et du développement durable des économies des pays africains, apporter un appui efficace aux réformes politiques et économiques dans lesquelles de nombreux pays africains sont actuellement engagés et aider ceux-ci à amortir les conséquences sociales négatives de ces réformes.

II.3 Produits de base

105. La plupart des pays africains restent tributaires, pour leurs recettes d'exportation, de quelques produits de base; 58 % de leurs exportations sont destinées à l'Union européenne, dont ils reçoivent à peu près 47 % de leurs importations. Le taux de dépendance à l'égard du marché de l'Union européenne atteint 86 % pour certains pays. Bien que plus de 70 % des échanges de l'Afrique se fassent avec l'Union européenne, la position des pays africains sur le marché européen s'est progressivement érodée.

106. Les producteurs africains ont été évincés par des producteurs d'autres régions, plus efficaces. Ainsi, ils doivent faire face à une forte concurrence de la part des pays d'Amérique latine et d'Asie pour des produits comme le café, le thé, le cacao, le bois et les minerais. Ces pays qui, il y a encore 30 ans, étaient surtout des importateurs ou ne jouaient qu'un rôle mineur sur le marché mondial sont remarquablement parvenus à diversifier leur production et leurs échanges. En Afrique, en revanche, la rigidité de la structure des exportations fait que la part du continent sur le marché mondial s'est amenuisée, tombant de 10 % en 1950 à 2,2 % dans les années 90.

107. La diversification est une solution stratégique à court et à moyen terme au grave problème des produits de base qui entrave le redressement et le développement économique du continent. Afin de soutenir efficacement les efforts entrepris pour diversifier les exportations de produits de base et faire augmenter les recettes, la communauté internationale et en particulier les principaux partenaires commerciaux s'engagent à améliorer l'accès à leur marché pour les exportations de l'Afrique. Les pays développés devraient soutenir davantage les efforts de diversification des pays africains, notamment en leur apportant une assistance technique et financière lors du lancement des programmes de diversification. De plus, il faudrait renforcer le Fonds commun pour les produits de base, de manière à soutenir la diversification de l'économie des pays d'Afrique.

II.4 Soutien de la diversification de l'économie des pays d'Afrique

108. La diversification est pour le continent africain l'un des principaux moyens de sortir de sa dépendance à l'égard des exportations de produits de base et des problèmes connexes et contribue à améliorer le dynamisme et la capacité d'adaptation de l'économie. Si la responsabilité de cette diversification incombe au premier chef aux pays africains, la communauté internationale reconnaît que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour soutenir les programmes de diversification de l'Afrique, notamment le développement de services spécifiques d'infrastructure et d'appui et l'élaboration de réseaux d'information et services connexes relatifs aux programmes et projets de diversification.

109. Certains pays d'Afrique se sont efforcés de diversifier leur économie sans y parvenir, en raison des programmes de réforme économique qu'ils ont entrepris au titre de l'ajustement structurel. Pourtant, la diversification est essentielle pour parvenir au développement durable de l'économie des pays africains. Il est donc indispensable que ceux-ci poursuivent leurs efforts de diversification afin de moderniser leurs méthodes de production, de distribution et de commercialisation, d'améliorer leur productivité et de stabiliser, voire accroître, leurs recettes d'exportation, et ce malgré l'instabilité persistante des cours de la plupart des produits primaires.

110. La communauté internationale devrait souscrire à la création proposée d'un fonds de diversification pour l'Afrique, qui constituerait un élément central essentiel pour susciter l'assistance technique qui sera nécessaire et pour fournir des ressources supplémentaires en vue de la mise au point et de l'exécution de programmes et projets de diversification.

111. Pour soutenir efficacement les efforts de diversification de l'économie des pays africains et accroître les recettes d'exportation, la communauté internationale devrait s'engager à réduire considérablement ou à éliminer les obstacles tarifaires et non tarifaires qui touchent les exportations africaines, en particulier les produits transformés, semi-ouvrés et manufacturés, et veiller à ce que les préférences dont bénéficient actuellement les produits africains soient maintenues.

II.5 Commerce

112. Le commerce est le moteur de la croissance : plus un pays commerce, plus son économie est susceptible de se croître. Dans le cas du continent africain, cette observation semble correcte : l'Afrique ayant moins commercé, elle a accusé des taux de croissance moins élevés. Sa part dans le commerce mondial s'est progressivement effritée, passant de 5 % en 1980 à 2,2 % en 1995. Ce déclin est encore plus marqué si l'on ne considère que les échanges avec les pays en développement, puisque la part de l'Afrique est passée de 14,9 % en 1980 à 10,9 % en 1990 et 6,4 % en 1995.

113. Afin d'améliorer l'accès aux marchés des exportations africaines, la communauté internationale s'était engagée dans le nouvel Ordre du jour à faire en sorte que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay aboutissent

rapidement à une conclusion heureuse et équilibrée; elle s'était également engagée à corriger les imperfections des marchés des produits de base. En fait, alors que l'on s'attendait à ce que les accords issus du cycle d'Uruguay entraînent une augmentation d'environ 200 milliards de dollars de la valeur des échanges, des études récentes indiquent qu'à lui seul le continent africain risque de perdre environ 2,6 milliards de dollars par an sur la valeur de ses échanges. En ce qui concerne l'accès aux marchés, les négociations se sont soldées par un ensemble d'obligations trop rigoureuses pour que les pays d'Afrique puissent les honorer.

114. Les piètres résultats du commerce africain s'expliquent en grande partie par le fait que de nombreux systèmes de stabilisation soutenaient les cours d'un très petit nombre de produits de base. Les accords issus des négociations d'Uruguay et la création de l'OMC devaient d'ailleurs déboucher sur la révision, voire l'abolition, de plusieurs de ces systèmes. Il convient, en tout état de cause, d'élargir la base de production et d'exportation des pays d'Afrique grâce à la diversification tant horizontale que verticale et garantir la compétitivité de leurs produits dans le nouveau climat commercial.

115. Dans ce contexte, il faudrait encourager le développement du commerce intracontinental, au moyen d'une coopération régionale accrue. La coopération régionale offre aux pays africains l'occasion de coordonner leurs politiques économiques et financières afin de parvenir à une meilleure cohésion et d'avoir ainsi plus de poids dans les négociations financières et commerciales multilatérales.

116. Le volume des échanges intra-africains demeure modeste, rien n'étant fait pour éliminer les obstacles au commerce : obstacles non tarifaires, règles d'origine trop rigoureuses et contraintes d'ordre structurel, comme l'insuffisance de l'infrastructure, le caractère rudimentaire des structures de production, le manque de crédits à l'exportation et la pénurie d'informations commerciales.

117. Dans bien des pays d'Afrique, les politiques de promotion des exportations et de limitation des importations n'ont pas encore porté leurs fruits. Les exportations n'ont guère augmenté en raison de la rigidité des structures et de la concurrence accrue sur le marché mondial. Quant à la réduction des importations, elle a été entravée par la forte élasticité des importations par rapport à la production intérieure. En 1995, seuls 15 pays d'Afrique sont parvenus à maintenir ou à améliorer le rapport entre les exportations et le produit intérieur brut, la plupart des pays ayant vu au contraire la facture de leurs importations s'alourdir par rapport à leur PIB.

118. Le taux de change est sans doute l'instrument de régulation de la demande le plus communément utilisé, puisque pratiquement tous les pays d'Afrique suivant des politiques d'ajustement y ont eu recours, y compris, pour la première fois en 1994, les pays de la zone du franc CFA. Les monnaies africaines ont été considérablement dévaluées : dans bien des cas, leur valeur a diminué de plus de 50 % par rapport au dollar des États-Unis, plusieurs pays allant même jusqu'à dévaluer fortement leur monnaie plusieurs fois de suite. Les pays d'Afrique ont progressivement laissé le marché déterminer leurs taux de

change et d'intérêt. La libéralisation des taux de change a entraîné une dépréciation rampante des monnaies et a réduit l'écart entre "taux officiels" et "taux parallèles". Au milieu de 1995, 17 pays avaient adopté un régime de flottement indépendant, 7 un régime de flottement dirigé, 5 un panier monétaire composite et 29 en étaient toujours au système de réserve à monnaie unique, le plus important se trouvant dans la zone du franc CFA. Plusieurs pays ont adhéré à l'article VII des statuts du FMI, s'engageant ainsi à ne pas réimposer de restrictions sur les transactions courantes et, le cas échéant, les opérations en capital.

119. La libéralisation des échanges, associée à la dépréciation monétaire, s'est traduite par une forte augmentation des importations de produits manufacturés bon marché et d'articles d'occasion en provenance des pays d'Extrême-Orient, du fait de la faible compétitivité des produits nationaux et du caractère prohibitif des coûts de production.

II.6 Soutien de l'intégration économique régionale : environnement, science et technique

120. En adoptant le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, la communauté internationale s'est engagée à soutenir les efforts faits par les pays d'Afrique pour mettre en place la Communauté économique africaine, renforcer le fonctionnement des organisations intergouvernementales existant au niveau sous-régional, mettre fin à la dégradation de l'environnement et appuyer le renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays africains.

121. La communauté internationale est bien consciente que l'intégration économique est le moyen le plus efficace de coordonner les politiques et d'établir un cadre pour le développement à l'échelle du continent. Elle sait aussi que l'intégration économique permet à l'Afrique de mobiliser et d'utiliser ses ressources humaines et matérielles, et de mieux tirer parti des capacités de production existantes, afin de parvenir à l'autodépendance. Il reste toutefois qu'elle n'a apporté qu'un soutien très limité aux efforts d'intégration du continent africain.

122. Le financement de l'intégration économique de l'Afrique est un problème sérieux qui doit être réglé. Comme les pays africains l'ont clairement indiqué dans le Programme d'action du Caire, ils n'attendent pas de la communauté internationale qu'elle finance tous les projets et programmes destinés à l'Afrique. Le continent devrait compter essentiellement sur ses propres ressources, mais une aide adéquate de la communauté internationale n'en demeure pas moins nécessaire.

123. Le niveau de développement scientifique et technique atteint par le continent est loin d'être suffisant pour moderniser les secteurs de l'agriculture, de l'industrie, de la santé, etc. Il est donc urgent de mettre en place ou de renforcer les capacités scientifiques et techniques nécessaires, si l'on veut que le continent soit efficace et compétitif et joue ainsi le rôle qui lui revient dans le transfert de technologies de pointe et dans la mondialisation de la production.

124. Les pays d'Afrique se sont engagés à redoubler d'efforts pour mettre en valeur leurs ressources humaines et renforcer les capacités endogènes, en particulier dans les domaines de la science, de la technique et de la gestion, et à faire le nécessaire pour mettre fin à la fuite des cerveaux et inverser la tendance. Dans le Programme d'action du Caire, les gouvernements des pays d'Afrique ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à promouvoir la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités, ainsi qu'à mettre en place les conditions propices pour mettre fin à la fuite des cerveaux. Pour réaliser cet objectif, ils ont besoin du soutien de la communauté internationale. Celle-ci devrait donc épauler les pays d'Afrique qui s'efforcent d'améliorer leurs connaissances scientifiques et leurs techniques de production.

125. La révolution informatique a complètement transformé l'économie mondiale. Les États Membres se doivent de la mettre à profit, conformément à l'Initiative société africaine à l'ère de l'information : cadre d'action pour l'édification d'une infrastructure africaine de l'information et de la communication, que la Conférence des ministres de la CEA a adoptée à sa 52e séance [résolution 812 (XXXI)]. Il s'agit de tirer parti des techniques d'information pour accélérer le développement sur tout le continent et de mettre en oeuvre des stratégies, programmes et projets prioritaires qui permettent de constituer une société africaine de l'information, en accord avec les objectifs d'intégration régionale de la CEA. Dans le cadre de cette initiative, les États Membres sont encouragés à formuler, mettre au point et appliquer des plans nationaux dans le domaine de l'information et de la communication. La mise en place de réseaux informatiques stimulera fortement l'échange de données économiques et commerciales, sans lequel il ne saurait y avoir de coopération économique entre États. Aussi, la communauté internationale doit-elle aider les pays d'Afrique à exploiter toutes les possibilités qu'offrent les nouvelles techniques d'information.

II.7 Rôle du système des Nations Unies

126. Le système des Nations Unies devrait jouer un rôle majeur dans l'application de l'Ordre du jour international. Le nouvel Ordre du jour prévoit que ce système devrait aussi contribuer à assurer un suivi et un contrôle efficaces de l'exécution de l'Ordre du jour international. À cet égard, l'Organisation des Nations unies a créé une Équipe spéciale interorganisations. L'OUA a participé aux réunions de cette Équipe spéciale qui avait pour tâche d'assurer l'évaluation continue des résultats enregistrés par les pays africains dans les domaines définis dans l'Ordre du jour, afin de contribuer largement au maintien de la dynamique économique à l'intérieur comme à l'extérieur du continent africain et de renouveler les engagements contractés à l'égard des objectifs convenus. L'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies a tenu six réunions ordinaires sur des questions de procédure. Le seul résultat obtenu a été l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle du système, lequel n'a toujours pas été mis en oeuvre. Cette équipe devait être revitalisée pour être en mesure d'exécuter efficacement son mandat.

127. Le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique précise également que les divers organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, dans leurs domaines et secteurs respectifs,

devraient mettre au point des programmes particuliers destinés à l'Afrique, qui soient compatibles avec les éléments du présent Ordre du jour, et consacrer des ressources adéquates à leur application. Toutefois, il n'est pas certain que cela ait été fait. Chaque institution a poursuivi la mise en oeuvre des activités qui avaient été prévues avant l'élaboration de l'Ordre du jour et a continué de faire de même après le nouvel Ordre du jour. Il est pratiquement impossible d'identifier des programmes spécifiquement mis en oeuvre par l'une des institutions spécialisées des Nations Unies dans le cadre de l'exécution du nouvel Ordre du jour.

128. À part l'Assemblée générale, aucun autre organe délibérant du système des Nations-Unies n'a pris de mesures particulières en ce qui concerne le nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique. Les institutions spécialisées, les fonds et les programmes du système n'ont reçu aucune directive générale de leurs organes directeurs et chefs de secrétariat respectifs en vue de promouvoir et soutenir l'Ordre du jour ou de mobiliser des ressources pour l'exécution de nouvelles activités en Afrique.

129. Dans le cadre des engagements contractés par le système des Nations Unies en Afrique, les budgets des principales organisations participant aux opérations de secours (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Programme alimentaire mondial, Fonds des Nations Unies pour l'enfance) ont dans l'ensemble bénéficié d'une augmentation des sommes versées par l'Organisation au titre de l'assistance au développement, alors que les fonds alloués au PNUD et autres programmes plus orientés vers le développement ont été réduits.

130. Les secours d'urgence qui devraient continuer à s'accroître ne constituent qu'une aide à court terme allouée aux dépens du financement du développement. Ce dont les pays africains ont besoin, c'est d'un financement à long terme qui permette au continent de parvenir à une croissance économique autonome et de faire réellement face aux problèmes que doivent affronter tant bien que mal les organismes de secours.

131. Dans sa résolution 49/142, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire en sorte que l'Équipe spéciale interorganisations pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 accorde un rang de priorité élevé à l'examen de la diversification des économies africaines et à la coordination des activités des organisations et programmes pertinents du système des Nations Unies dans ce domaine. Il n'a pas été donné suite à ce mandat. L'Équipe spéciale est instamment priée de prendre des mesures concrètes et urgentes en vue de l'application de cette résolution.

132. L'Afrique se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour le lancement de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique. Cette initiative complète le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique et s'inspire du Programme d'action du Caire. Elle offre le cadre qui permet de canaliser les contributions des divers organismes des Nations Unies et des autres donateurs pour les affecter aux secteurs clefs du développement de l'Afrique.

133. La mise en oeuvre de l'Initiative exige un engagement financier d'un montant de 25 milliards de dollars réparti sur une période de 10 ans. Cette somme devrait provenir des budgets nationaux des pays africains ainsi que des contributions des donateurs multilatéraux et bilatéraux. Outre les aspects de fond, le système des Nations Unies animera un certain nombre de réformes fondamentales pour améliorer l'efficacité et l'impact de la coopération internationale et veiller, grâce à l'Initiative spéciale, à ce que soient renforcées et davantage concrétisées les initiatives précédentes en faveur de l'Afrique (le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique). Les réformes devront viser dans leur ensemble à organiser des colloques régionaux permettant de définir les cadres de la coopération, à exécuter des programmes sectoriels à l'échelon national afin d'orienter l'assistance vers les secteurs clefs et les objectifs intersectoriels de base exigeant une approche intégrée des plans d'action nationaux concertés sous la conduite des gouvernements, et élargir la participation aux groupes consultatifs et tables rondes afin d'inclure les organisations privées à but lucratif et non lucratif pour améliorer l'efficacité de ces activités et accroître leur soutien.

134. L'Initiative ne devrait pas être considérée comme une solution de rechange au nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique. Le fait que les apports de ressources n'aient pas atteint les niveaux prévus continue de préoccuper les pays d'Afrique. En conséquence, la communauté internationale est instamment priée de réaffirmer l'engagement qu'elle a contracté à l'égard du nouvel Ordre du jour en fournissant les ressources nécessaires. L'Afrique estime que cette initiative fait partie des efforts visant à soutenir le développement des pays africains, y compris la mise en oeuvre effective du Traité d'Abuja et du Programme d'action du Caire.

II.8 Rôle des organisations non gouvernementales non africaines

135. Le nouvel Ordre du jour précise que les organisations non gouvernementales non africaines devraient être vivement encouragées à contribuer à la formulation et à l'exécution de projets d'assistance au développement dans le contexte de l'Ordre du jour international. C'est pourquoi ces organisations ont activement participé aux activités mises en place en Afrique dans tous les domaines spécifiés dans l'Ordre du jour. Elles ont également aidé à promouvoir les organisations non gouvernementales aux niveaux national, sous-régional et régional en Afrique.

136. Dans le Programme d'action du Caire, les pays africains saluent le rôle important que les organisations non gouvernementales non africaines peuvent jouer pour stimuler le développement de l'Afrique. Toutefois, ils rappellent que, malgré leur participation utile et concrète, les organisations ne peuvent se substituer aux gouvernements africains.

C. Conclusions et recommandations

137. L'Afrique a contracté des engagements au titre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Depuis lors, la plupart des pays africains ont continué d'adopter des mesures de

réforme politique et économique. Bien que celles-ci commencent à porter leurs fruits, l'Afrique n'est toujours pas sortie de l'ornière; il reste encore beaucoup à faire avant que le continent ne puisse s'engager dans une transformation économique constructive et durable. Le nouvel Ordre du jour offre un cadre utile à la mise en oeuvre de nouvelles actions en vue de garantir une relance continue de l'économie africaine. La communauté internationale en général et le système des Nations Unies en particulier devraient réaffirmer leur volonté d'appliquer le nouvel Ordre du jour. Même si l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique est bien accueillie, elle ne devrait en aucune façon être considérée comme une solution de rechange au nouvel Ordre du jour.

138. Bien qu'il ait été difficile d'obtenir des informations précises sur les résultats obtenus par certains pays en 1994-1995 ainsi que sur les tendances des années précédentes, les divers objectifs des réformes politiques et économiques en faveur du développement entreprises dans le cadre du nouvel Ordre du jour ont été partiellement atteints, quatre ans après le lancement du nouveau programme.

139. Des efforts considérables ont été entrepris dans les pays africains sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine pour instaurer la paix et la sécurité, mettre en place une gestion économique saine, responsabiliser les pays africains, renforcer les capacités d'autogestion et de mobilisation des ressources nationales, toutes ces mesures visant à assurer la mise en place d'un environnement propice au redressement économique et au développement durable.

140. Les pays d'Afrique ont pris des décisions importantes et des mesures concrètes en faveur de la coopération et de l'intégration économiques. La mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine offre aux pays africains la possibilité d'aborder de façon cohérente le développement de leur économie, en leur permettant de mieux tirer parti de leurs avantages relatifs en matière de production et donc d'accroître leur compétitivité sur les marchés extérieurs.

141. Les résultats enregistrés par les pays africains entre 1992-1996 sont restés limités, les raisons en étant notamment le fardeau de la dette extérieure, la diminution des apports de ressources, l'inadaptation des prix des produits de base et le faible soutien de la communauté internationale.

142. Les pays africains ont accompli des progrès importants en ce qui concerne la démocratisation, la gestion des affaires publiques, la paix et la sécurité. Les pays africains et la communauté internationale doivent accroître leur soutien politique et économique au Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Il convient de mobiliser des ressources appropriées en faveur du fonds pour la paix de l'OUA afin de renforcer l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

143. Les pays d'Afrique sont résolus à améliorer les capacités de leurs ressources humaines. Il importe d'encourager leurs efforts croissants de modernisation de leurs systèmes d'éducation et de santé. Le développement des ressources humaines devrait figurer parmi les toutes premières priorités des réformes sociales et économiques et recevoir un soutien approprié de la part de la communauté internationale.

144. La sensibilisation croissante des pays d'Afrique à l'objectif fondamental que constitue pour eux la sécurité alimentaire devrait être encouragée. La position commune des pays africains sur la question de la sécurité alimentaire devrait recevoir le soutien qu'elle mérite tant des partenaires du développement de l'Afrique que du système des Nations Unies.

145. La position commune des pays d'Afrique sur la dette extérieure fournit des solutions adaptées au fardeau que représente la dette du continent, et la communauté des donateurs devrait lui accorder plus d'attention. La communauté internationale est instamment priée de tenir ses engagements afin de trouver une solution durable au problème de la dette de l'Afrique. Une telle solution, comme il est clairement indiqué dans le Programme d'action du Caire, ne devrait pas s'arrêter au rééchelonnement de la dette.

146. L'intention manifestée par la communauté internationale de fournir des apports de ressources appropriés à l'Afrique afin de lui permettre d'atteindre un taux de croissance annuel moyen de 6 % ne s'est pas concrétisée. Outre le fait que les annonces de contributions n'ont pas été honorées, les flux de ressources vers l'Afrique se sont détériorés depuis 1992. Pour le reste de la décennie, la communauté internationale est vivement invitée à respecter ses engagements et à accroître les apports de ressources en faveur de l'Afrique.

147. Compte tenu des accords issus du cycle d'Uruguay, les parts de marché des pays d'Afrique devraient accuser une réduction importante. Contrairement à ce qui avait été conclu dans le cadre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, la communauté internationale n'a pas pu garantir l'application des décisions équilibrées issues des négociations d'Uruguay ni corriger les imperfections des marchés des produits de base. Lors des prochaines négociations qui auront lieu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, il est instamment demandé à la communauté internationale de renforcer et soutenir les efforts déployés par l'Afrique pour participer utilement au nouveau système commercial qui commence à se dessiner et pour renforcer ses capacités institutionnelles afin de faire face aux nouvelles exigences de l'OMC, y compris son pouvoir de négociation.

148. Les institutions spécialisées, les fonds et les programmes du système des Nations Unies devraient recevoir des orientations générales de leurs organes directeurs et chefs de secrétariat respectifs afin de soutenir l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique et mobiliser des ressources supplémentaires en faveur de programmes et projets spécifiques compte tenu du plan d'action à l'échelle du système élaboré par l'Équipe spéciale interorganisations sur le redressement économique et le développement de l'Afrique.

149. Lors du Sommet mondial pour le développement social qui s'est tenu en 1995 à Copenhague, la communauté internationale dans son ensemble a décidé d'accorder le même niveau de priorité au cas particulier de l'Afrique dans la mesure où les objectifs soulignés dans le nouvel Ordre du jour faisaient toujours l'objet d'une action conjointe. Toutefois, il incombe au premier chef aux États africains de supporter la plupart du poids de leur développement en puisant en premier lieu dans leurs propres ressources.

150. Dans plusieurs résolutions et déclarations qu'elle a adoptées à l'issue du nouvel Ordre du jour, l'Afrique a réaffirmé sa volonté de maintenir la dynamique économique et politique née des processus de réforme déjà mis en oeuvre. Elle demande à la communauté internationale d'assumer énergiquement ses responsabilités et de respecter ses engagements au titre du nouvel Ordre du jour afin d'appuyer pleinement et concrètement les efforts déployés par l'Afrique. Les pays africains et la communauté internationale devraient s'attaquer tout particulièrement à certains facteurs de fragilisation profondément enracinés qui inhibent le développement de l'Afrique. Ces facteurs comprennent la conduite éclairée des affaires publiques, l'accélération de la démocratisation des sociétés africaines et de la participation de la population; le rôle croissant du secteur privé dans les activités économiques; la croissance démographique rapide; le faible niveau de développement du capital humain et le renforcement des capacités; les carences de l'infrastructure sociale et économique; le manque de diversification de l'économie; le problème de la dette extérieure de l'Afrique; l'intégration de l'économie des pays africains et le problème de la diversification des produits de base.
